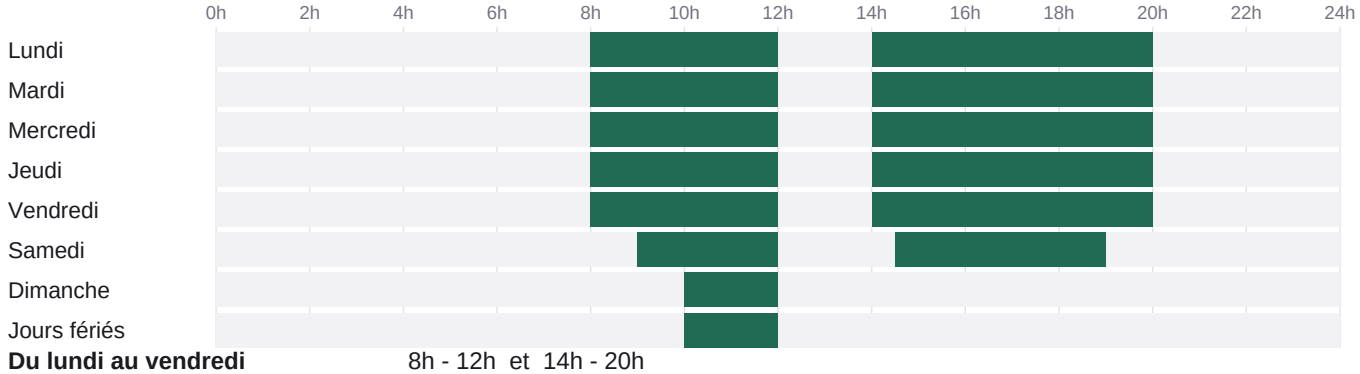
Horaires des travaux bruyants à Epagny Metz-Tessy

74330, 74370 · Haute-Savoie (74) · 8 925 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage (affiche « Le bon voisinage, c'est précieux ! »), signé le 30 avril 2021. Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

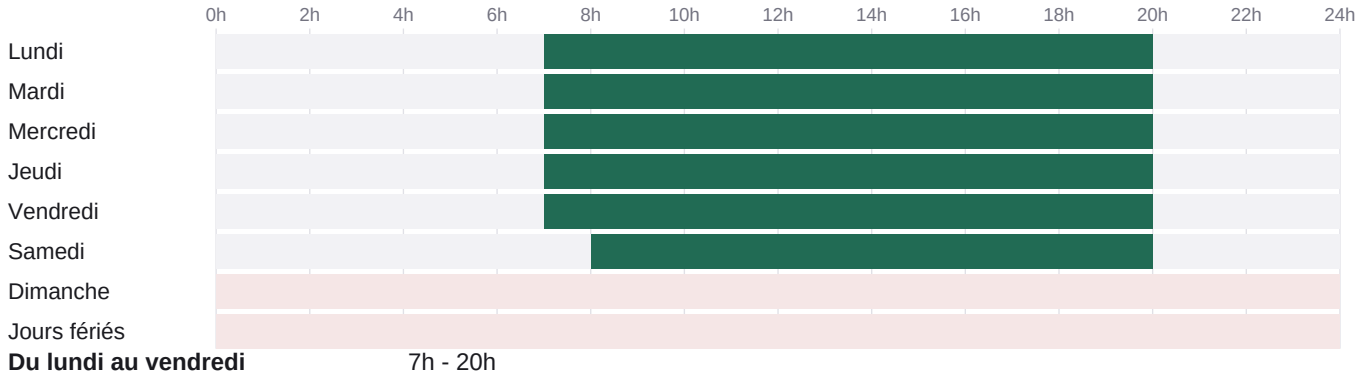
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage, jardinage ne peuvent être effectués que : - les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 - les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00 - les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00. »

Texte officiel : https://www.epagnymetztessy.fr/wp-content/uploads/2023/12/Affiche_Bruits_de_voisinage.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage (affiche « Le bon voisinage, c'est précieux ! »), signé le 30 avril 2021. Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi	8h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage sont interdits : - tous les jours ouvrables de 20h00 à 07h00 - tous les samedis de 20h00 à 8h00 - toute la journée des dimanches et jours fériés exceptées les interventions en urgence pour nécessité publique ou programmées en dehors de ces horaires pour limiter leur impact sur la circulation routière. »

Texte officiel : https://www.epagnymetztessy.fr/wp-content/uploads/2023/12/Affiche_Bruits_de_voisinage.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.